



Département de l'Aveyron
République Française
18 bis avenue Marcel Lautard 12500 ESPALION

CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 22 JUILLET 2019
A 20H30
COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 22 juillet à 20 heures 30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : 41
Membres présents : 29
Suffrages exprimés : 37
Votes :
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

Présents :
Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Sylvie LACAN, Angèle ORTIZ,
Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN,
Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Benoît BARRAL
Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE
Catherine KRAUSS a donné pouvoir à Éric PICARD
Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC
Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU
Michèle PIGNAN a donné pouvoir à Christophe MERY
Rémy BERRALS a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE
Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY
Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE, Didier ECHE, Jean-Michel VERDU,
Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Monsieur le Président ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs (repris ci-dessus).

ADMINISTRATION GENERALE :

1 Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur M. Le Président

M Barral est désigné secrétaire de séance.

Approuvé à l'unanimité

2- Compte rendu des Décisions du Président prises par délégation du Conseil

Rapporteur M. Le Président

M. le PRESIDENT rend compte des décisions prises jusqu'au 8 juillet 2019 telles que mentionnées ci-après :

2019-DP-26	signature avenant n° 2 - contrat de location locaux MSP Estaing avec la commune d'Estaing
------------	---

2019-DP-27	Marché de travaux – Rénovation du gymnase et création d’une salle multiculturelle à Entraygues sur Truyère Marchés à procédure adaptée n°2019-017 ; n°2018-061 à n°2018-064 ; n°2019-020 ; n°2018-069 ; n°2019-021 et n°2018-071
2019-DP-28	convention d’utilisation de la salle de réunion au Pôle Économique avec l’entreprise EDGAR VOYAGES
2019-DP-29	signature d’un avenant pour un changement de bureau au sein du Pôle Économique avec l’entreprise STAD’IN
2019-DP-30	Accords-cadres de travaux – Modernisation et entretien de la voirie intercommunale - Marchés à procédure adaptée n°2019-034 à n°2019-039
2019-DP-31	Avenant n°2 au marché de maîtrise d’œuvre en vue de la réhabilitation des bâtiments de l’ancienne gendarmerie d’Estaing - Marché à procédure adaptée n°2016-001
2019-DP-32	Signature d’une convention d’adhésion aux services du Pôle Économique avec l’entreprise OCCI’TECH

Approuvé à l’unanimité

3- Fonds de concours restructuration du clocheton de la chapelle des Pénitents d’Espalion.

Rapporteur M. Le Président

Sur la route de St Jacques de Compostelle, bâtie en 1700, fermée en 1927, puis remise en état à partir de 2001 sous l’impulsion de « l’association des Amis de la Chapelle », la Chapelle des Pénitents blancs, dont la confrérie a vu le jour en 1668, reçoit des milliers de visiteurs chaque année.

En 1946, lors de l’édification du barrage de Castelnaud, la chapelle est utilisée par le constructeur comme dépôt de ciment. En dédommagement, il se charge d’entretenir la toiture, mais, malheureusement, supprime le clocheton pour plus de facilité, dénaturant ainsi l’architecture originelle du bâtiment.

Engagée dans la rénovation de son centre bourg et sur la valorisation de son histoire comme outil d’attractivité, la commune considère que cet élément patrimonial doit être rétabli sur le toit de la chapelle.

A cette fin, un dossier de demande de financement est constitué et déposé auprès du GAL AOC pour obtenir un financement Leader. En l’occurrence, celui-ci est soumis à la participation de la communauté de communes. Le projet global, clocheton et cloche, est estimé à 49 500 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES EN HT		RECETTES	
Travaux réfection charpente	19 900 €	Leader	27 500 €
Travaux réfection toiture	24 300 €	Communauté de communes	4 950 €
Achat de la cloche	5 300 €	Autofinancement commune	17 050 €
TOTAL	49 500 €	TOTAL	49 500 €

L’article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours de la Communauté de Communes à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté de Communes n’excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, la Communauté de Communes souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour son territoire.

Après instruction, il est proposé que la Communauté de Communes apporte une aide, sous la forme d'un fonds de concours, à la Commune d'Espalion à hauteur de 4 950 €, soit 10 % du montant total de l'opération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2019.

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- un courrier de saisine devra être adressé à M. le Président de la Communauté de Communes, devant délibérer dans des termes concordants avec la commune maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT;

- une délibération de la commune maître d'ouvrage actant le projet, le planning prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel, lequel devra mentionner l'intégralité des cofinancements attendus et solliciter la Communauté de communes (en date du 18 juin 2018);

- un dossier comprenant une notice explicative du projet, les divers plans et tout élément permettant d'instruire la demande de versement du fonds de concours sollicité ;

- le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :
 - o Un acompte égal à 30% du fonds de concours pourra être versé au lancement de l'opération sur présentation par la commune d'une attestation de commencement des travaux.
 - o En cours de réalisation de l'opération la Communauté de Communes, pourra verser jusqu'à 80% du montant total du fonds de concours, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation par la Commune des factures acquittées.
 - o La Communauté de Communes versera le solde du fonds de concours sur présentation de l'état récapitulatif, certifié conforme par le Maire, indiquant les dépenses et les recettes définitives. Cet état devra être accompagné de la copie de l'intégralité des factures, de l'extrait du grand livre et des arrêtés de subventions.

Approuvé à l'unanimité

4- Avenant n°1 à la convention entre le SMICTOM Nord Aveyron et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour le versement de la contribution exceptionnelle liée à des investissements d'équipements

Rapporteur M. Boursinhac

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, qu'une convention a été signée en 2018 en avec le SMICTOM Nord Aveyron, pour le versement d'une contribution exceptionnelle. La durée de cette convention est de 3 ans. Comme précisé dans la convention, il convient d'approuver un avenant pour l'année 2019.

Monsieur le Président propose la lecture de l'avenant.

Approuvé à l'unanimité (1 abstention : Elodie Gardes)

5- décision modificative n°1 du Budget Principal

Rapporteur M. . Boursinhac

Monsieur le Président propose la décision modificative n°1 suivante pour le budget principal :

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1323-21-820 : ESPACES NATURELS SENSIBLES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
D-2041412-31-820 : FONDS DE CONCOURS	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-21-820 : ESPACES NATURELS SENSIBLES	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-12-30 : SIGNALÉTIQUE ET TRAVAUX ESPACE MULTICULTUREL LE NAYRAC	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-14-020 : TRAVAUX BATIMENTS	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 500.00 €	14 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	6 500.00 €	19 500.00 €	0.00 €	13 000.00 €
Total Général		13 000.00 €		13 000.00 €

Approuvé à l'unanimité

6- Instauration d'une gratification pour stage dans le cadre de l'enseignement scolaire et universitaire

Rapporteur Mme Bessaou

Monsieur le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la (Communauté de Communes pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Monsieur le Président propose à l'organe délibérante de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la structure.

- Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. (À ce jour, la gratification est égale à 15 % du plafond de la Sécurité sociale).
- Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

De plus, la convention de stage doit prévoir, entre autre, la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Ainsi, il est proposé de verser une gratification aux stagiaires pour des stages inférieurs à 2 mois, dès lors que ces stages sont supérieurs ou égaux à 21 jours de présence effective au sein de la structure (soit environ 1 mois). Le montant de la gratification est fixé, comme pour les stages supérieurs à deux mois, à savoir à 15 % du plafond de la Sécurité sociale.

Approuvé à l'unanimité

7- création de postes
Rapporteur Mme Bessaou

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 3-4,

Vu le tableau actuel des emplois,

1- Emploi permanent d'adjoint administratif

Considérant que la Communauté de Communes souhaite pérenniser les missions du pôle économique et donc du poste s'y rapportant et ainsi lutter contre la précarisation du travail,

Considérant l'accord de l'agent contractuel de voir son poste transformé mais pérennisé,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif, à temps complet,

2- Emplois permanents filière technique

Considérant la démarche de la Communauté de Communes de soutenir les agents dans leur évolution professionnelle,

Considérant les résultats de la CAP du Centre de Gestion réunie le 4 avril 2019, tant pour la promotion interne que pour les avancements de grade, il est proposé de créer :

- 1 emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 emploi permanent de technicien principal de 2e classe à temps complet
- 1 emploi permanent de technicien principal de 1e classe à temps complet

Le tableau des emplois sera mis à jour en conséquence et les suppressions de postes correspondantes seront proposées lors du conseil de fin d'année.

Il est précisé qu'aucun recrutement extérieur n'intervient sur ces créations, les créations étant liées aux carrières des agents.

TABLEAU DES EMPLOIS AU 22/07/2019 -01					
CADRES EMPLOIS - GRADES	CAT	POSTES CREEES	DUREE HEBDO DE SERVICE	STATUT titulaire, contractuel	Tps de Travail
FILIERE ADMINISTRATIVE = 15 emplois					
emploi fonctionnel de DGS	A	1	35H	1 titulaire	TC
Attaché principal	A	1	35H	1 titulaire	TC
Attaché	A	4	35 h	2 titulaires	TC
				2 contractuels	TC
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	3	35 h	3 titulaires	TC
Rédacteur	B	1	35h	1 titulaire	TC

Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35h	1 titulaire	TC
Adjoint administratif	C	5	35h	5 titulaires	TC
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'Animation	C	1	35h	1 titulaire	TC
FILIERE CULTURELLE					
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	35H	1 titulaire	TC
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Assistant Socio-Educatif principal	B	1	1 poste à 32h	1 titulaire	TNC
FILIERE TECHNIQUE = 16 emplois					
Ingénieur Principal	A	1	35H	1 titulaire	TC
Ingénieur	A	1	35H	1 titulaire	TC
Technicien principal de 1 ^e classe	B	2	35H	2 titulaires	TC
Technicien principal de 2 ^e classe	B	2	35H	2 titulaires	TC
Technicien	B	1	35H	1 titulaire	TC
Agents de Maîtrise Principal	C	3	35h	3 titulaires	TC
Agent de Maîtrise	C	3	35h	3 titulaires	TC
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35h	1 titulaire	TC
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35h	1 titulaire	TC
Adjoint Technique	C	2	35h	2 titulaires	TC
	C	1	1 poste à 11,73H	1 titulaire	TNC
	C	2	2 postes à 6h	2 titulaires	TNC
TOTAL		39			

Approuvé à l'unanimité

8- décision de principe de mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté de Communes
Rapporteur Mme Bessaou

La Communauté de Communes doit faire face à un volume important de marchés publics à traiter d'ici la fin de l'année 2019.

Si une réorganisation interne des services va être mise en œuvre (un agent sera formé à la commande publique), dans l'intervalle, il faut assurer le lancement des marchés, qui deviennent urgents pour certains.

Le service remplacement du Centre de Gestion a été sollicité mais personne ne correspondant au profil n'a été trouvé. En effet, la Communauté de Communes est à la recherche d'une personne opérationnelle immédiatement et à jour des dernières évolutions législatives et réglementaires en la matière.

Aussi, vu les relations qui lient et doivent lier une intercommunalité et ses communes membres, il est proposé que soit mis à disposition de la Communauté de Communes, pour une durée allant du 24 juin 2019 au 31 décembre 2019 au agent de la commune de Rodelle.

Cet agent, attaché territorial, sera mis à disposition 2 jours par semaine. Son temps de travail sera réparti comme suit : un jour à la Communauté de Communes avec la responsable des marchés publics et un jour à distance.

D'un point de vue procédural, la collectivité d'accueil (la Communauté de Communes) est tenue de délibérer et cette délibération sera versée au dossier transmis par les communes au Centre de Gestion pour la Commission Administrative Paritaire du mois de septembre.

Cette mise à disposition interviendrait pour 10 h hebdomadaire, soit 35,09 % du temps de travail de l'agent.

Il est convenu que cette mise à disposition se fera moyennant le remboursement du salaire et des charges afférentes à la rémunération totale de l'agent concerné y compris avantages sociaux et assurances au prorata de son temps de travail à la Communauté de Communes.

La refacturation s'effectuera sur la base des jours effectifs travaillés pour le compte de la Communauté de Communes.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et la commune de Rodelle,

Considérant que cette mise à disposition sera soumise à l'avis de la Commission administrative Paritaire du Centre de Gestion qui se réunira le 19 septembre 2019,

Approuvé à l'unanimité

9- Aide exceptionnelle solidarité pour les travaux de voirie suite aux intempéries 2018 - commune de Sébrazac.

Rapporteur M. Bessiere

Monsieur le Président rappelle que la commune de Sébrazac a subi d'importants dégâts sur sa voirie lors des intempéries survenues en mai 2018.

Lors de la définition de l'intérêt communautaire concernant la voirie, les élus ont souhaité qu'une part du budget puisse être consacrée à une participation solidaire des travaux consécutifs à des dégradations imprévisibles mettant en difficulté les communes sur leur voirie.

Le montant des travaux engagés par la commune de Sébrazac pour réparer les dégâts de ces intempéries s'élève à 67 390 euros. Il est proposé de financer 37 % de ces travaux soit une aide de 25 000 euros.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2019, en section d'investissement, au niveau l'opération n°33.

Approuvé à l'unanimité (1 abstention : Jean-Claude Anglars)

10- Remboursement à la commune de St Hippolyte des travaux de la voie communautaire de Las Carrières

Rapporteur Mme Bessaou

Suite aux transferts de compétences au 1^{er} janvier 2019, la communauté de communes prend à sa charge les travaux sur le secteur de Las Carrières déjà engagés par la commune de Saint Hippolyte. Cette voie, de compétence intercommunale à cette date, a fait l'objet d'une commande de travaux de réfection dans le cadre d'un marché de la commune de St Hippolyte. Les travaux ont été engagés avant que la compétence de cette voie ne devienne communautaire.

Il revient à la communauté d'assumer ces frais de réfection eu égard à sa nouvelle compétence.

Pour ce faire, une convention de remboursement doit être signée avec la commune de St Hippolyte (projet en annexe).

Les travaux sont estimés à 50 856 euros hors taxes. Le montant réel ne sera connu qu'à la fin des travaux qui sont à ce jour en cours.

Approuvé à l'unanimité

11 Convention de gestion pour le fauchage et le débroussaillage sur la voirie intercommunale

Rapporteur M. Bessiere

Monsieur le Président propose que dans le cadre d'une bonne gestion de la compétence voirie sur son territoire, la Communauté de Communes confie les missions de fauchage et de débroussaillage aux communes sur les voiries d'intérêt communautaire situées sur le territoire selon les modalités définies par la convention en pièce jointe. Ce transfert concerne la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage et non la compétence voirie qui reste dévolue par la loi et les statuts à la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise que la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019

Approuvé à l'unanimité

12- Achat d'un véhicule utilitaire d'occasion

Rapporteur M. Bessiere

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire, qu'il convient d'acquérir un véhicule utilitaire en remplacement du fourgon de modèle Traffic vétuste, et que cette dépense est prévue au budget 2019.

Monsieur le Président propose donc l'acquisition d'un véhicule d'occasion, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Modèle du véhicule : Volkswagen type fourgon BF-422-NQ
- Propriétaire : Costes Francis Zone artisanale Les Calsades 12340 Bozouls
- Montant d'acquisition : 11 000 €

Approuvé à l'unanimité

13 Règlement intérieur – Espace Multiculturel – Le Nayrac

Rapporteur Mme Taquet-Lacan

Monsieur le Président rappelle que, lors de sa séance du 26 novembre 2018, le conseil de communauté a défini l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »

Concernant la construction, l'entretien et la gestion d'équipements culturels structurants à vocation intercommunale, l'espace Multiculturel de la commune du Nayrac a été reconnue comme telle.

Dès lors, la Communauté de Communes doit doter cet équipement d'un règlement intérieur précisant aux utilisateurs les règles et pratiques à respecter lors de l'utilisation de l'Espace multiculturel et de ses équipements.

En outre, il est précisé les points suivants :

- L'Espace Multiculturel est prioritairement réservé à la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère, communes membres, autres collectivités territoriales ainsi qu'aux associations hébergées sur le territoire de la Communauté de Communes.
- La location génère le paiement d'une redevance selon les conditions et la grille tarifaire fixée chaque année par la Communauté de Communes.
- Dans un souci de bonne gestion et de réactivité, la Communauté de Communes confie à la commune de Le Nayrac l'organisation de la location de l'espace. Les paiements des redevances interviendront directement sur le compte de la Communauté de Communes.
- Afin de responsabiliser le bénéficiaire de la location, un dépôt de garantie sera exigé. Celui-ci constitue une avance sur les frais de remise en état et de nettoyage dont la totalité sera supportée par l'utilisateur, l'état des lieux servant de base au chiffrage des réparations éventuelles par les services techniques municipaux ou une entreprise extérieure. Son montant est de 1 500 euros.

Le présent règlement sera affiché au sein de l'Espace multiculturel et un exemplaire est remis à chaque utilisateur.

Approuvé à l'unanimité

14 Grille tarifaire 2019- Espace Multiculturel – Le Nayrac

Rapporteur Mme Taquet-Lacan

Monsieur le Président rappelle que, lors de sa séance du 26 novembre 2018, le conseil de communauté a défini l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »

Concernant la construction, l'entretien et la gestion d'équipements culturels structurants à vocation intercommunale, l'espace Multiculturel de la commune du Nayrac a été reconnue comme telle.

Dès lors, il convient pour la Communauté de Communes d'établir la grille tarifaire de location de cet Espace.

Pour information, ces tarifs sont ceux appliqués jusqu'alors par la Commune du Nayrac qui en avait la gestion.

Approuvé à l'unanimité

15 convention de gestion - Espace Multiculturel – Le Nayrac
Rapporteur Mme Taquet-Lacan

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Espalion Estaing a, par délibération en date du 21 avril 2011, décidé de construire un espace multiculturel afin de développer l'offre culturelle sur le territoire de la Communauté de Communes, d'assurer une offre culturelle de proximité et de permettre aux acteurs culturels du territoire de bénéficier d'un équipement adapté pour organiser leurs manifestations culturelles.

La Commune, par délibération en date du 9 juillet 2009, a accepté la construction sur son territoire d'un espace multiculturel.

Pour permettre le bon fonctionnement de ce lieu, la Communauté de communes a confié la gestion de cet espace multiculturel à la Commune.

En effet, l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que *"sans préjudice des dispositions de l'article L. 5211-56, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elle confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions"*.

Les conditions de gestion ayant évolué, il y a lieu de signer une nouvelle convention afin de permettre à la commune de continuer à gérer l'équipement dans des conditions optimales.

La Commune assurera la gestion sur place et au quotidien de l'espace multiculturel et notamment :

- la gestion du planning de réservation et de location de la salle ;
- la gestion des locations (remise des clefs, état des lieux...)
- l'entretien/ ménage.

La commune refacturera les frais d'entretien et de ménage à la Communauté de Communes, sur la base d'un montant forfaitaire de 19€/h.

La Communauté de Communes laisse la Commune libre quant à la gestion du planning et des réservations sous réserve de respecter la priorité donnée à la programmation culturelle de la Communauté de Communes.

De plus, la durée de la convention de gestion est portée à 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16-1,
Considérant la volonté affirmée par la Communauté de Communes d'assurer une gestion de proximité de l'équipement,
Considérant l'accord de la commune du Nayrac pour assurer cette gestion,

Approuvé à l'unanimité

16- programmation culturelle 2019-2020
Rapporteur Mme Taquet-Lacan

M. le Président présente la troisième saison culturelle de l'intercommunalité Comtal Lot et Truyère. Il expose que celle-ci poursuit sa dynamique de programmation et présente une bonne répartition des spectacles et animations sur l'ensemble du territoire.

Cette programmation sera le support d'actions de médiation et de sensibilisation des publics, menées en articulation et complémentarité avec les actions déjà initiées sur les précédentes saisons. L'enjeu est donc de poursuivre le travail de fond auprès des publics et de développer l'éducation artistique et culturelle, axe fort de la politique culturelle intercommunale.

Cette nouvelle saison culturelle a été validée en Commission Culture, sous la présidence de Sylvie LACAN, et propose 3 mini résidences sur Espalion, Gabriac / La Loubière et Estaing en complément des

représentations proposées à l'Espace Multiculturel du Nayrac ainsi qu'à Campuac, Entraygues, Lassouts, Bozouls et St-Côme d'Olt.

Elle s'appuie de nouveau sur des partenariats avec Aveyron Culture, le Conservatoire de l'Aveyron, le Conseil Départemental et le Conseil Régional.

Programmation proposée pour la saison 2019-2020 :

- Concert « Des paroles et des notes » par l'ensemble Quatr'à strophes à la salle des fêtes de Saint-Côme d'Olt le samedi 5 octobre

- Résidence d'implantation « La Caravane des Songes », cirque par la compagnie Alchymère et la cirque La Cabriole à Espalion du 7 au 15 octobre :
 - o Spectacle pédagogique « Les loges du cirque » : 3 représentations prévues
 - o Ateliers de pratique circassienne
 - o Soirée partagée – ouverture de saison : le vendredi 11/10
 - o Spectacle « La Caravane des Songes » : 2 représentations : les 12 et 13/10

- Opéra « Bastien Bastienne » par le Conservatoire de l'Aveyron à l'Espace Multiculturel du Nayrac le samedi 19 octobre

- Spectacle « Arlequin poli par l'amour », théâtre par la compagnie Nansouk à l'Espace Multiculturel du Nayrac le samedi 2 novembre :
 - o Itinéraire d'Education Artistique et Culturelle (en partenariat avec Aveyron Culture) du 3 au 5/10 et du 15 au 19/10
 - o Séances scolaires le 13/11
 - o Séance tout public le 16/11

- Spectacle chants occitans jeune public « Pom Po Go Dom » par Cultures Musicales à l'Espace Multiculturel du Nayrac le vendredi 8 novembre :
 - o Itinéraire d'Education Artistique et Culturelle, en partenariat avec Aveyron Culture : représentation scolaire et ateliers

- Conférence « La biodiversité, à quoi ça sert ? » par Jean-Baptiste De Panafieu à la salle des fêtes de Saint-Côme d'Olt le samedi 23 novembre :
 - o Nos campagnes, regards croisés, en partenariat avec Aveyron Culture

- Résidence de création « Le loup en slip » par la compagnie Les PAP's :
 - o Du 25 au 30 novembre à la salle des fêtes de Ceyrac - Gabriac
 - o Du 9 au 13 novembre à la salle des fêtes de La Loubière
 - o Répétitions ouvertes aux écoles et présentations d'étapes de travail les 29/11 et 13/12

- Concert et sport « Baraqué » par la compagnie L'ours à pied à la salle des fêtes de Bozouls le samedi 25 janvier

- Spectacle « Etre humain », théâtre par la compagnie Création Ephémère à l'Espace Multiculturel du Nayrac : représentations scolaire et tout public le vendredi 28 février

- Spectacle « Orimagine », théâtre de papier par la compagnie Pas folle la guêpe à la salle des fêtes de Campuac : représentations scolaire et tout public le vendredi 6 et le samedi 7 mars

- Spectacle « Dans mon sang », théâtre par la compagnie Ôrageuse à l'Espace Multiculturel du Nayrac :

- Arts vivants au collège, en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aveyron : ateliers et représentation scolaire pour les collèges du Nord-Aveyron
- Spectacle « Monstre-Moi », Théâtre – marionnette – opéra par la compagnie Nansouk à l'Espace Multiculturel du Nayrac le vendredi 27 mars
- Spectacle « Borderless », cirque et danse par Le plus cirque du monde au gymnase d'Enraygues le samedi 4 avril avec ateliers
- Bal « Rencontre musicale sur l'Aubrac », musiques traditionnelles par le Conservatoire de l'Aveyron à l'Espace Multiculturel du Nayrac le dimanche 5 avril
- Spectacle « Iota », fable documentée et théâtre d'objet par la compagnie Mungo à la salle des fêtes de Lassouts le samedi 25 avril
- Itinéraire d'Education Artistique et Culturelle, en partenariat avec Aveyron Culture : représentation scolaire et ateliers
- Concert de l'ensemble à vents et de l'ensemble de saxophones par le Conservatoire de l'Aveyron au gymnase d'Enraygues le samedi 16 mai
- Résidence de création « Le syndrome de la vie en rose » par la compagnie Eponyme à l'Espace Multiculturel du Nayrac du 25 au 30 mai :
 - Itinéraire d'Education Artistique et Culturelle, en partenariat avec Aveyron Culture : représentation scolaire et ateliers
 - Sortie de résidence tout public le samedi 30 mai
- Résidence de création « Du cœur à l'ouvrage » par les Dragonnes du Cormyr à Estaing du 1er au 6 juin

Monsieur le Président indique que cette programmation peut bénéficier d'un financement Leader à hauteur de 48%.

Le budget prévisionnel intègre l'ensemble des frais inhérents à la programmation (communication, représentations –frais de cachets, technique, accueil, droits d'auteurs-) ainsi que la rémunération de l'agent de la communauté affectée à la mission culturelle pour 50 % de son temps.

Monsieur le Président propose le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessous :

Montant total	94 982,76 euros HT
Financements	59 841,73 euros
Leader	45 591,73 euros
Conseil départemental	11 500 euros
Conseil Régional	2 750 euros
Billetterie	6 000 euros
Autofinancement	29 141,03 euros

Approuvé à l'unanimité

**17- Taxe de Séjour –
Tarifs 2020**
Rapporteur M. Calmelly

Monsieur le Président rappelle que la taxe de séjour perçue auprès des touristes qui séjournent sur le territoire de la Communauté de Communes est à affecter à la réalisation « d'actions de promotion en faveur du tourisme ».

Vu les articles L2333-26 à L2333-47, L3333.2 et L 5211-21 ; R 2333-43 à R. 2333-58 et R. 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L133-7, L. 311-6, L. 321-1, L323-1, L. 324-1 à L. 325-1, L. 332-1 L. 342-5 ; articles R. 133-32, R. 133-37 du Code du Tourisme

Vu l'article L. 321-2 du Code de l'environnement

Vu le Décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire.

Vu l'Arrêté du 17 mai 2016 relatif aux modalités de transmission et de publication des informations concernant la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire

Vu les statuts de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère ;

Considérant :

- la compétence Tourisme désormais communautaire et le rôle de l'Office de Tourisme dans la mise en œuvre de la politique touristique du territoire,
- la ressource indispensable que représente la taxe de séjour pour la politique touristique du territoire. Allouée au financement de l'Office de Tourisme, elle contribue à l'augmentation de la fréquentation du territoire et à son développement touristique. Elle favorise, en effet, la professionnalisation de l'accueil, l'amélioration de la promotion du territoire, la mise en place d'actions de qualité en faveur du tourisme et des prestataires du territoire, l'implication de tous les établissements hébergeurs dans la politique touristique...

Il est rappelé que chaque logeur est tenu de présenter un registre sur lequel seront mentionnés, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, le nombre de personnes ayant séjourné dans l'établissement, le nombre de nuitées correspondantes, le montant de la taxe perçue ainsi que le cas échéant les motifs d'exonération ou de réduction ; le redevable étant bien entendu, la personne qui séjourne sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère :

- **FIXE les tarifs à :**

Tarifs de la taxe de séjour au réel par personne et par nuitée

Nature et catégorie de l'hébergement	Encadrement des tarifs 2019	TARIFS ACTUELS par personne et par nuitée	TARIFS PROPOSES par personne et par nuitée
Palaces	Entre 0,7 € et 4,1 €	4.00 €	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,7 € et 3,0 €	2.00 €	1.50 €

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,7 € et 2,3 €	1.00 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,5 € et 1,5 €	0.90 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,3 € et 0,9 €	0.75 €	0.75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes,	Entre 0,2 € et 0,8 €	0.60 €	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,2 € et 0,6 €	0,40 €	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage non classés, classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,2 €	0,20 €	0.20 €

Pour tous les hébergements non classés, ou en attente de classement, hors campings et chambres d'hôtes, il s'avère nécessaire de délibérer sur un pourcentage compris entre 1 et 5% à appliquer pour le calcul de la taxe de séjour par rapport au coût HT de la nuitée par personne.

Nature et catégorie de l'hébergement	Encadrement des tarifs 2019	TARIFS ACTUELS par personne et par nuitée	TARIFS PROPOSES par personne et par nuitée
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Taux de 1% à 5% (sans être supérieur à 2.30€)	5%	4%

- **DECIDE** des exemptions suivantes :
 1. les mineurs de moins de dix-huit ans ;
 2. les personnes bénéficiant d'un contrat de saisonnier qui, par leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement du territoire de la Communauté de Communes ;
 3. les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- **DIT** que la période de perception de la taxe de séjour au réel par les logeurs à l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre, avec 3 périodes de recouvrement :
 - du 1^{er} janvier au 30 avril,
 - du 1^{er} mai au 30 septembre,
 - du 1^{er} octobre au 31 décembre,
 et d'établir un délai de règlement au Receveur de 21 jours à l'échéance de chacune d'elles.

Une plate-forme de télédéclaration sera mise en œuvre durant l'hiver 2019, celle-ci permettra aux hébergeurs de saisir en ligne les informations liées à leur déclaration (état récapitulatif).

En accord avec la législation en vigueur (Art. L. 2333-38), une mise en demeure sera adressée aux logeurs par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en cas de défaut de déclaration. Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de

taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

- **MANDATE** Monsieur le Président afin d'engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et de planifier l'information préalable des logeurs devant prélever la taxe.

Approuvé à l'unanimité

18 - Dénonciation de la convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation des abris du chemin de St Jacques Haltes GR65

Rapporteur M. Mery

Vu la délibération n°2018-01-29 D09 du 29 janvier 2018 approuvant la convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation des abris et haltes d'accueil et de repos dans les bourgs étapes d'Aubrac, de Saint Chély d'Aubrac et de Saint Côme d'Olt sur l'itinéraire « Via Podiensis » du « Chemin de Saint Jacques de Compostelle – Patrimoine Mondial de l'UNESCO »,

Considérant le marché de travaux pour les abris et haltes déclaré sans suite,

Monsieur le Président indique que lors de la dernière réunion d'analyses des offres pour les travaux, compte tenu de la difficulté d'avoir des offres acceptables pour chacune des deux collectivités, il a été convenu à l'unanimité que chacune des collectivités réaliserait individuellement la consultation pour les travaux de ses abris / haltes respectives.

Il propose donc au Conseil de dénoncer la convention de co-maitrise d'ouvrage.

Il indique que cette dénonciation aura pour incidence de résilier le marché de maîtrise d'œuvre.

Un nouveau marché sera lancé dès le mois de septembre.

Approuvé à l'unanimité

19 - Achat d'une parcelle pour la construction de la maison de santé de Campuac

Rapporteur M. Lalle

Monsieur le Président rappelle le projet de construction d'une maison de santé intercommunale à Campuac attenante à la mairie sur une partie des parcelles cadastrées section C n° 1488 et 1927, propriété de la commune de Campuac.

Dès lors, il convient de régulariser la propriété du terrain correspondant à l'emprise au sol de la future maison de santé intercommunale.

La commune de Campuac propose de céder gratuitement le terrain correspondant à une surface estimée à 206 m².

Les frais d'acte et de géomètre (document d'arpentage notamment) seront pris en charge par la communauté de communes Comtal Lot et Truyère.

Il est proposé de régulariser cette acquisition par devant Me BOUSSAGUET, notaire à Onet-le-Château.

Approuvé à l'unanimité (1 abstention : Angèle Ortiz)

20- Participation au raccordement électrique avec le Sieda pour la maison de santé intercommunale de Bozouls

Rapporteur M. Lalle

Monsieur le Président indique que le projet de construction de la maison de santé de Bozouls nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Le syndicat intercommunal d'électricité du département de l'Aveyron SIEDA, maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 5 174,64 euros H.T.

Monsieur le Président précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA, la contribution restant à la charge de la communauté de communes est de 1 027 euros.

Approuvé à l'unanimité

21- Approbation de l'avenant n°2 à la convention entre le Centre Social d'Espalion et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour les actions d'intérêts communautaires

Rapporteur M. Méry

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a signé une convention d'objectifs le 15 mai 2018 avec le centre social d'Espalion Estaing pour financer les actions d'intérêts communautaires pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Il est nécessaire d'approuver l'avenant n°2 pour procéder au versement de la subvention 2019 égale à 72 514 €.

Monsieur le Président donne lecture de la convention et de l'avenant n°2.

Approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h40.

A Espalion, le 26 juin 2019

Le Président
Jean Michel LALLE

